

Date de convocation

04.02.2019

Date d'affichage

04.02.2019

Nombre de conseillers :

18

Présents : 10

Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) affaissement, cavités souterraines du secteur de Châlons en Champagne ;
- Renouvellement de matériel informatique de la bibliothèque municipale : demande de subvention auprès du conseil départemental ;
- Travaux d'accessibilité de l'église : dépôt d'une autorisation d'urbanisme ;
- Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif ;
- Location de meublé de tourisme : institution de la procédure d'enregistrement ;
- Informations diverses
- Questions diverses.

OBJET :

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Michel DELB, Jean-Noël DEROCHE, Françoise GEYER, Claude MICHELIN, Armelle MONTEL MARQUIS, Florence ROBIN, Laurent TAPIN, Isabelle VERDIER.

POUVOIRS :

- Armelle MONTEL MARQUIS a donné pouvoir à François DOMMANGE ;
- Michel DELB a donné pouvoir à Hervé MAILLET ;
- Florence ROBIN a donné pouvoir à André LEBLANC ;
- Laurent TAPIN a donné pouvoir à Jérémy MAUUARIN.

Jérémy MAUUARIN a été désigné secrétaire.

N° 2019-01

**AVIS SUR LE PROJET
DE PLAN DE
PREVENTION DES
RISQUES NATURELS
AFFAISSEMENT
EFFONDREMENT DE**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) d'affaissement et d'effondrement des cavités souterraines du secteur de Chalons en Champagne.

Ce projet est soumis pour avis au conseil municipal dans la mesure où des cavités ont été recensées et sont suspectées sur le territoire de la commune.

Il précise que le PPRn permet de délimiter les zones exposées aux risques et de réglementer dans ces zones tout type de construction.

**CAVITES
SOUTERRAINES
SECTEUR DE
CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**Pour : 14
Contre :
Abstention :**

A l'issue de son approbation, après enquête publique, il est annexé au PLU et devient ainsi opposable aux tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques naturels.

*Acte reçu en
préfecture le
12/02/2019*

N° 2019-02

**RENOUVELLEMENT
DE MATERIEL
INFORMATIQUE DE
LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE /
DEMANDE DE
SUBVENTION**

**Pour : 14
Contre :
Abstention :**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet de renouvellement de matériel informatique de la bibliothèque municipale. Il précise que ce projet qui est estimé à 2 712,88 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de renouvellement de matériel informatique de la bibliothèque municipale.

SOLLICITE une subvention de la part du conseil départemental.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les actes à intervenir.

*Acte reçu en
préfecture le
12/02/2019*

N° 2019-03

**AUTORISATION
D'URBANISME /
TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE
DE L'EGLISE**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'église, il y a lieu de l'autoriser à déposer une autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à :

- Déposer une autorisation d'urbanisme dans le cadre du projet exposé ci-dessus ;
- Signer tous les pièces correspondantes.

Pour : 12
Contre : 2
Abstention :

*Acte reçu en
 préfecture le
 12/02/2019*

N° 2019-04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**AUTORISATION
 BUDGETAIRE
 SPECIALE POUR DES
 DEPENSES
 D'INVESTISSEMENT
 A ENGAGER AVANT
 LE VOTE DU BUDGET
 PRIMITIF
 (Dans la limite de 25
 % des crédits
 d'investissement
 ouverts au cours de
 l'exercice précédent)**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager la présente dépense d'investissement avant le vote du budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 14
Contre :
Abstention :

- D'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater la dépense urgente d'investissement suivante avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 dans la limite de 107 000 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires ;
- D'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2019.

*Acte reçu en
 préfecture le
 12/02/2019*

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Compte	Nature	Montant	Compte	Nature	Montant
2031	Maitrise d'œuvre phases AVP, PRO, DCE-ACT / Aménagement de la traverse RD 60	39 316.66 €		Autofinancement	
Total		39 316.66 €	Total		

N° 2019-05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LOCATION D'UN
MEUBLE DE
TOURISME /
INSTITUTION DE LA
PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24/01/2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Pour : 14

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
12/02/2019*

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la connaissance et la régulation du parc résidentiel dans la commune,

CONSIDERANT que la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre, par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2019-01 : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) affaissement, cavités souterraines du secteur de Châlons en Champagne ;
- 2019-02 : Renouvellement de matériel informatique de la bibliothèque municipale : demande de subvention auprès du conseil départemental ;
- 2019-03 : Travaux d'accessibilité de l'église : dépôt d'une autorisation d'urbanisme ;
- 2019-04 : Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif ;
- 2019-05 : Location de meublé de tourisme : institution de la procédure d'enregistrement.

• **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
			<i>Représentée</i>	
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
<i>Représenté</i>				<i>Absente</i>
DEROCHE Jean-Noël	ROBIN-BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle	GUERSILLON Céline
<i>Absent</i>	<i>Représentée</i>	<i>Absent</i>	<i>Absente</i>	
TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy		
<i>Représenté</i>				

